



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pesticides

Question écrite n° 69367

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les travaux en cours de révision de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2003 fixant les conditions d'utilisation sur le territoire national des insecticides et acaricides à usage agricole, en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. En effet, l'ANSES, saisie par le ministère chargé de l'agriculture sur la révision de cet arrêté, a rendu son avis le 31 mars 2014. Dans la conclusion de cet avis, l'ANSES préconise que « quelle que soit la culture concernée, les traitements phytopharmaceutiques bénéficiant d'une dérogation, ne puissent être appliqués qu'après l'heure de coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride et dans les trois heures suivantes, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs ». Le taux de mortalité des abeilles est indiscutablement alarmant et tout doit être fait pour trouver des solutions afin de réduire cette mortalité dont les causes sont multifactorielles. Par ailleurs, les représentants du secteur agricole font part de leurs réserves suscitées par les conclusions d'avis de l'ANSES. Ils redoutent les conséquences économiques et sociales d'une interdiction d'utilisation de ces produits. Les conséquences seraient selon eux néfastes sur la vie familiale des agriculteurs et sur la gestion de la main-d'œuvre et du matériel. Il ne faut en outre pas négliger les risques évidents de nuisances sonores occasionnées, alors même que la réglementation interdit l'utilisation d'engins agricoles après 22 heures. Tout cela s'ajouterait à la situation déjà très difficile du secteur agricole. Il souhaiterait qu'il puisse tenir compte de ces observations et lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce point.

Texte de la réponse

L'arrêté interministériel du 28 novembre 2003 fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Le plan de développement durable de l'apiculture (action 2, point 2.3) prévoit de modifier cet arrêté, afin de mieux préciser les heures de traitements, pour éviter tout risque pour les abeilles domestiques et déterminer, après expertise, quelles sont les mesures à la fois pertinentes pour la protection des abeilles et applicables par les agriculteurs. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), saisie par le ministère chargé de l'agriculture sur la révision de cet arrêté, a rendu son avis le 31 mars 2014. L'Anses recommande une application d'insecticide ou d'acaricide utilisables en période de floraison, après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride et dans les trois heures suivantes, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs. La préparation du projet d'arrêté modificatif a été réalisée avec le concours des instituts techniques des productions végétales concernées, afin d'identifier les contraintes techniques particulières posées par cette disposition. Elle a également fait l'objet d'échanges avec le comité apicole de FranceAgriMer, les organisations professionnelles agricoles, la section spécialisée agricole du conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) et la commission des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes et des supports de cultures. La rédaction du projet d'arrêté modificatif définit en son article

3, des conditions visant à limiter les difficultés rencontrées. Ce projet d'arrêté a été soumis à la consultation du 1er au 22 décembre 2014 et l'arrêté, dans sa version définitive, sera publié début 2015.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69367

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9585

Réponse publiée au JO le : [20 janvier 2015](#), page 354